



ID: 040-214002966-20240502-DEC26_20240502-AU

DECISION n°40296 COM/2024 n°26

Avenants marché de travaux de réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse – lot 4 et 6

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'articleL2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/3°;

Considérant la décision n°44 prise en date du 5 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 601 351.95€ HT et en particulier les lots :

4/ PLATRERIE à l'entreprise BUBOLA pour un montant de 14 415.46€ HT;

6/ CARRELAGE à l'entreprise LESCA ET FILS pour un montant de 10 910.24€ HT;

Considérant la décision n°60 prise en date du 2 novembre 2023 pour l'avenant n°1 du lot 1 d'un montant en plus-value de 11 005.42 € HT ;

Considérant la décision n°58 prise en date du 10 octobre 2023 pour l'avenant n°1 du lot 2 d'un montant en plus-value de 12 500 € HT ;

Considérant la décision n°14 prise en date du 22 mars 2024 pour les avenants :

- Lot 1-TISON ET GAILLET: Avenant 2 en moins-value de 3402.65 € TTC portant le marché à 119 603.86
 € TTC
- Lot 2 DL AQUITAINE : Avenant 2 en moins-value de 5 480.04 € TTC € TTC portant le marché à 252 924.95 € TTC
- Lot 5 SARL GARANX : Avenant 1 en moins-value de 6 614.40 € TTC portant le marché à 19 164.07 €
 TTC

Considérant la décision n° 22 du 25 avril 2024 pour l'avenant en moins-value du lot 7 avec l'entreprise MORLAES pour un montant de 1 479.90 € TTC

Considérant que le montant global du marché est porté à 670 690.88 € HT tous lots confondus avec avenants. **Considérant** que des modifications non substantielles et de faible montant sont nécessaires pour les lots suivants :

- Lot 4 / Plâtrerie pour encoffrer les nouvelles sections des poteaux du bâtiment afin de répondre aux normes de sécurité incendie pour un montant en plus-value de 624.71€ HT soit 749.65€ TTC portant le lot à 18 048.20€ TTC;
- Lot 6 / Carrelage pour la mise en place de carreaux de plâtre dans les vestiaires au lieu de panneaux stratifiés pour un montant de 307.05€ HT soit 368.46€ TTC portant le lot à 13 460.75€ TTC ;

DECIDE

- De retenir les propositions des entreprises suivantes :
 - Avenant 1 Lot 4 / Plâtrerie de l'entreprise BUBOLA pour un montant en plus-value de 624.71€ HT soit 749.65€ TTC portant le lot à 18 048.20€ TTC;
 - Avenant 1 Lot 6 / Carrelage de l'entreprise LESCA ET FILS pour un montant de 307.05€ HT soit 368.46€ TTC portant le lot à 13 460.75€ TTC;
- De préciser que le montant global du marché de réhabilitation du golf est porté à 671 622.64 € HT.





ID: 040-214002966-20240502-DEC26_20240502-AU

• De signer les avenants pour chacun des lots concernés et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax au Responsable du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 02/05/2024 Le Maire, M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.